

Liste des professions apparentées Restauration

La liste suivante s'applique aux professions Spécialiste en restauration avec certificat fédéral de capacité (CFC) et Employée en restauration/Employé en restauration avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Extrait de Ordonnance du sur la formation professionnelle initiale

Art. 10 Exigences posées aux formateurs

Les personnes ci-après remplissent les exigences posées aux formateurs:

- les spécialistes en restauration CFC justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;
- les spécialistes en restauration CFC selon l'ancien droit justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent ;
- les titulaires d'un CFC dans **une profession apparentée** justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux spécialistes en restauration CFC et **d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;**
- les titulaires d'un titre correspondant de **la formation professionnelle supérieure;**
- les titulaires d'un diplôme correspondant d'une **haute école justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.**

Professions apparentées

Formation professionnelle initiale

En ce qui concerne les professions apparentées selon l'art. 10 c de l'ordonnance, les professions suivantes, y compris celles qui les ont précédées, sont considérées comme des professions apparentées:

- Employée en restauration CFC/ Employé en restauration CFC
- Sommelière qualifiée/Sommelier qualifié
- Assistante en restauration et hôtellerie qualifiée/Assistant en restauration et hôtellerie qualifié
- Gestionnaire en restauration de système CFC
- Spécialiste en restauration de système CFC
- Spécialiste en communication hôtelière CFC

Diplôme pertinent

Formation professionnelle supérieure

En ce qui concerne les professions apparentées au sens de l'art. 10 d de l'ordonnance, les diplômes suivants, y compris les diplômes qui les précèdent, sont considérés comme des diplômes pertinents de la formation professionnelle supérieure:

- Responsable de la restauration avec brevet fédéral/
Responsable de la restauration avec brevet fédéral
- Chef d'entreprise de l'hôtellerie et de la restauration diplômé (G3)
- Cheffe de la restauration avec diplôme fédéral/Chef de la restauration avec diplôme fédéral
- Cheffe de la restauration collective avec diplôme fédéral/
Chef de la restauration collective avec diplôme fédéral
- Hôtelière-Restauratrice diplômée ES (MiVo-HF 2017)/Hôtelier-Restaurateur diplômé ES
- dipl. Hotelmanagerin NDS HF/dipl. Hotelmanager NDS HF

Diplôme universitaire

Les personnes chargées de la formation professionnelle et titulaires d'un diplôme universitaire doivent prouver qu'elles sont en mesure de transmettre les compétences requises dans le plan de formation.